

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-003

Séance du 24 janvier 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-QUATRE JANVIER À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ
Florine.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : Frédérique GINAS.

OBJET : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget 2023 de la commune sera présenté le 28 mars 2023 et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir lancer régler des factures d'opérations d'investissement engagées dès ce mois de février 2023, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En 2022, le montant des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'est élevé à 126 071,12 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2023 se présenteraient comme suit :

Code Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2022	Ouverture possible à hauteur de 25%
163	Accessibilité	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT	1 500,00 €	375,00 €
204	Programme Cœur de village - Constructions	2313	CONSTRUCTION	3 921,12 €	980,28 €
207	Éclairage stade	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAIN	15 000,00 €	3 750,00 €
217	Résidence seniors	2312	AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS	2 500,00 €	625,00 €
222	Maison COLIN / Espace culturel multimédia	2031	FRAIS D'ETUDES	45 000,00 €	11 250,00 €
225	Archivage	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	13 500,00 €	3 375,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	TERRAINS NUS	10 000,00 €	2 500,00 €
229	Crépi mur Est de la Cure	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT	21 650,00 €	5 412,50 €
232	Rematérialisation de l'église	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	10 000,00 €	2 500,00 €
234	Végétalisation du cimetière	2116	IMMO CORPORELLE CIMETIÈRE	1 500,00 €	375,00 €
235	Lotissement des Quinys	2031	FRAIS D'ETUDES	1 500,00 €	375,00 €
TOTAL				126 071,12 €	31 517,78 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'investissement suivantes, pour un total de 14 625 € :

- Opération 222 - Maison COLIN / Espace culturel multimédia : 11 250 € ;
- Opération 225 - Archivage : 3 375 €.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 14 625 € :

- Opération 222 - Maison COLIN / Espace culturel multimédia : 11 250 € ;
- Opération 225 - Archivage : 3 375 €.

PRÉCISER que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé règlementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISER que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 14 625 € :

- Opération 222 - Maison COLIN / Espace culturel multimédia : 11 250 € ;
- Opération 225 - Archivage : 3 375 €.

PRÉCISE que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé règlementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISE que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01.02.2023

et publication ou notification
du 01.02.2023

